



Mon Association USEP

QU'EST CE QUE L'USEP ?

La mission de service public confiée par le ministère de l'Éducation nationale à l'USEP, au sein de la ligue de l'enseignement, porte sur :

- la construction d'une véritable culture sportive diversifiée par l'organisation de rencontres sportives associatives inclusives,
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association sportive de l'école, notamment par la prise de leur première licence sportive scolaire.
- l'accompagnement et la formation des enseignants par la mise en œuvre de modules de formations spécifiques (relatifs à l'articulation des dispositifs nationaux existants autour de l'EPS).

L'USEP 11 vous accompagne pour création ou la mise à jour d'une association USEP d'école avec des outils:

- **guide de l'association** (outil complet proposé par l'USEP nationale),
- **modèle de statuts** pour toute nouvelle association,
- **tutoriel** pour retrouver les documents indispensables,
- **tableur** pour établir le suivi comptable et financier de l'association.

N'hésitez pas à contacter **Fabrice BONAL** (06 07 66 77 39)

Comité Départemental USEP 11

22, Rue Antoine Marty - CS 60113

11 890 CARCASSONNE Cedex 9

Tél : 04 68 11 43 18 / Portable : 06 07 66 77 39

Mèl : usep@ligue11.org Site internet : <http://www.usep11.org>

LES ASSURANCES

Contrat fédéral ... POUR LES ASSOCIATIONS

Grâce à la licence USEP, votre association bénéficie d'une **couverture d'assurance** souscrite par l'USEP auprès de la MAIF (contrat Raqvam Associations & Collectivités). Cette couverture s'applique à l'ensemble des activités organisées par votre association d'école.

Elle inclut notamment les garanties suivantes : responsabilité civile, individuelle accident, assistance et protection juridique.

Contrat d'établissement ... POUR LES ECOLES

Dans le cadre du contrat fédéral MAIF, votre école peut bénéficier de la garantie « **contrat d'établissement** » si elle est rattachée à une association USEP.

- Si l'effectif de votre association correspond à celui de l'école, cette garantie s'applique sur simple demande du directeur, et sans cotisation supplémentaire.

- Si votre association ne regroupe qu'une partie des élèves de l'école, vous pouvez étendre cette garantie à tous les élèves, en réglant une cotisation spécifique de 0,80 € par élève non licencié USEP.

Pour en bénéficier, votre école doit remplir une demande de souscription par le biais de **ce formulaire** ou pour de plus amples informations contacter **Fatima AMRANI** (04 68 11 43 18)

Tous les détails sont consultables sur : <https://associations.usep.org/>

.....
Le sport scolaire de l'École publique

